



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022

Le 22 octobre 2022 à 9 heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Mélanie COT qui a donné pouvoir à Madame Anne Courtial

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie Bros-Facer

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2022 ;
- Délibération : décision modificative n° 1 ;
- Délibération : signature de l'avenant n° 1 au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège ;
- Délibération : changement des délégués au PNR ;
- Délibération : modification tarification de l'eau du cimetière ;
- Délibération : coût potentiel de cession de la maison des têtes dans le cadre du projet Bellevilles ;
- Délibération : modification des horaires d'éclairage public ;
- Délibération : chats errants ;
- Réflexion sur les limitations de vitesse sur la commune ;
- Retour bornage terrain Ui de la mairie ;
- Retours divers :
 - * PLUI ;
 - * Enquête publique et bornages ;
 - * Infraction à l'urbanisme ;
 - * Commission d'adressage postal ;
 - * Projet centre du village.

Madame la Maire demande l'ajout d'une délibération en fin de Conseil Municipal : « Délibération : signature d'une convention pour la mise à disposition de terrain privé afin de permettre la création d'une zone de retournement communale à usage du SPECTOM au niveau de Porteteni »

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2022

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 10 septembre 2022 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : décision modificative n° 1

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la volatilité des tarifs dans le contexte économique actuel, le fournisseur et coût d'achat des tables et bancs a dû être modifié : 5643 € TTC chez France Collectivité.

Elle expose au Conseil Municipal que les crédits qui ont été alloués lors du vote du budget aux articles :

- 203 – Frais d'études, recherche et développement ;
- 2184 – Matériel de bureau et mobilier ;

sont insuffisants. Il convient de régulariser la situation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Investissement	203 – Frais d'étude, recherche et développement	+28 050 €	021 – Virement de la section fonctionnement	+33 693 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	+5 643€		
Fonctionnement	023 – Virement de la section fonctionnement	+33 693 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte l'achat des tables et bancs auprès de France collectivités et adopte a décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Investissement	203 – Frais d'étude, recherche et développement	+28 050 €	021 – Virement de la section fonctionnement	+33 693 €
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	+5 643€		
Fonctionnement	023 – Virement de la section fonctionnement	+33 693 €		

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : signature de l'avenant n° 1 au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 18 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Le conseil souhaiterait pouvoir accéder à des formations au centre de gestion comme par exemple sur la gérance des conflits et autres situations difficiles

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : changement des délégués au PNR

Au vu des contraintes professionnelles de Mme Virginie BROS-FACER, déléguée titulaire au PNR, qui ne lui permettent pas d'assumer pleinement cette fonction. Madame BROS-FACER fait part au Conseil Municipal de Castex de son souhait de démission à cette fonction afin de permettre la désignation d'un représentant plus pérenne et continue dans le suivi de cette instance.

Mesdames Mélanie COT et Marie-Dominique SELETTI manifestent leur intérêt à cette fonction.

Madame Anne COURTIAL, maire de Castex et déléguée suppléante au PNR, propose, au vu de leur fort intérêt et motivation, et au vu de ses engagements déjà nombreux, de leur permettre à toutes les deux de participer à cette instance. Elle démissionne donc de sa fonction de déléguée suppléante au PNR.

Madame Mélanie COT propose sa candidature au poste de déléguée titulaire au PNR. Madame Marie-Dominique SELETTI propose sa candidature au poste de déléguée suppléante au PNR.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : modification tarification de l'eau du cimetière

Madame la Maire évoque que les travaux nécessités par la mise en place d'un robinet privatif en location à usage des professionnels de Castex au niveau du cimetière sont en partis amortis.

Elle propose une modification des tarifs de mise à disposition de la convention locative. Elle propose un élargissement du tarif actuel dit saisonnier, de 2€ la semaine en été, à appliquer pour l'année entière. Ainsi un seul tarif sera en que le conseil ré-évaluera en 2023 en fonction du remboursement des travaux engagés. Le conseil autorise Madame la Maire à changer la convention en fonction.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : coût potentiel de cession de la maison des têtes dans le cadre du projet Bellevilles

Pour rappel, Bellevilles, foncière responsable ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), participe à la revitalisation de territoires et patrimoine clés à travers l'acquisition, la programmation et la réhabilitation de logements, commerces, tiers lieux et espaces d'activités. Bellevilles est un outil immobilier au service de projets responsables, inclusifs, mixtes, écologiques à fort impact social.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les liens, en partenariat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze, engagés auprès de l'ESUS Bellevilles quant au projet situé au niveau de la maison des têtes et comportant une restauration de ce bâtiment classé au patrimoine de la commune en vue de la création d'un café/commerce/espace culturel avec logement attenant.

Les porteurs de projet ont été sollicités afin de proposer un dossier de candidature à l'ESUS Bellevilles.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de déterminer le coût de cession du bien, dans le cadre de ce partenariat.

Madame la Maire expose l'intérêt, pour la commune, à soutenir pleinement ce partenariat avec Bellevilles, considérant :

- Les fonctions de conseils, d'expertise et compétences qu'ils mettent au service tant du projet que des porteurs de projet,
- De leur éthique et valeurs :
 - o De soutien à l'économie locale,
 - o D'accompagnement de publics fragiles et isolés vers un accès tant à un logement digne qu'à une insertion professionnelle,
 - o De leur engagement en faveur de la qualité écologique des constructions et réhabilitations,
 - o Ainsi que d'une lucrativité limitée et une gouvernance partagée, permettant une accessibilité à la propriété dans certains cas,
- Et de leur capacité d'investissement et engagement, en terme de programmation et d'ingénierie.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, afin de permettre la concrétisation de ce projet, tant commercial qu'à vocation de lien social, de dynamisme rural et de valeurs humaines fortes, une cession du bien à l'euro symbolique.

Cette proposition est faite :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet porté par les porteurs de projet,
- En accord avec l'orientation de politique économique et sociale menée par la commune,
- A destination de l'ESUS Bellevilles,
- En partenariat avec la CCAL

Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : modification des horaires d'éclairage public

La lumière artificielle la nuit a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

La commune de Castex procède depuis plusieurs années à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 01h00 à 6h00 du matin.

Au vu

- Des recommandations de l'Association des Maires de France qui préconise une extinction à partir de 23h ;
- De la demande de l'Etat, pour tout un chacun, d'efforts citoyens de sobriété énergétique pour l'hiver qui arrive ;
- Des retours nationaux et locaux des services de gendarmerie et secours qui constatent, lors d'extinction public nocturne, un impact neutre sur les actes d'incivilités et de malveillance, et un impact positif sur l'accidentologie avec une diminution des accidents et vitesse constatées ;
- Des recherches scientifiques actuelles mettent en avant la nocivité de la lumière artificielle nocturne pour l'ensemble du monde du vivant, flore et faune, dont un impact fort sur l'Homme.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de Castex de réévaluer l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public.

Cette augmentation d'amplitude d'extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, les points lumineux de la commune sont déjà équipés d'horloges astronomiques, la modification de l'amplitude d'extinction de l'éclairage public est tout à fait possible sans frais supplémentaires.

Par ailleurs, une réflexion sur les systèmes d'éclairage sera également à mener, dans l'année à venir, afin de mettre la commune aux normes de la dernière réglementation Européenne. Cette réflexion sera de fait engagée dans le cadre du projet de redynamisation de centre de village et sera étendue à toute la commune.

La Conseil Municipal débat des différentes possibilités qui s'offrent à lui quant à l'amplitude horaire d'extinction comme de la saisonnalité de celui-ci :

Le Conseil Municipal, au vu de :

- L'exposé de Madame la Maire,
- Du débat de ce jour en conseil municipal,
- Ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :
 - o Son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - o Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

- o La loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Propose que :

- L'éclairage public sera éteint la de 23h à 6h (horaires hiver) et à partir de 23h (horaires été) sur l'ensemble de la commune.
- Cette décision devra s'accompagner d'une information aux habitants et de la possibilité de dépôt d'avis sur cette thématique en mairie.
- Une réévaluation de cette question, avec retour des avis des usagers notamment, sera effectuée par le Conseil Municipal en mars 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : chats errants

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de tarif du cabinet vétérinaire de Daumazan concernant la stérilisation des chats errants. Elle rappelle qu'une convention a été signée avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation et identification de 5 chats pour une somme, déjà versée, de 175€. L'association participera à hauteur de 35 € par chat, le surcoût restant à charge de la commune.

Madame la Maire sollicite l'avis de Conseil Municipal quant à l'usage à faire de cette convention.

Au vu des nouveaux tarifs des cliniques vétérinaires autours de Castex, un reste à charge de 80 à 100€ serait à la commune après la subvention. Le conseil municipal délibère à l'unanimité l'impossibilité d'engager le budget de la commune sur une telle somme. Madame la Maire fera un mail d'information à l'association 30 millions d'amis.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Réflexion sur les limitations de vitesse sur la commune

Un administré de la route de Bourdas demande au Conseil Municipal l'étude d'une limitation de vitesse à 30km/h sur cette voie, compte tenu de l'étroitesse de cette voie et de la présence de maison en limite directe de la route.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mener une réflexion globale concernant les limitations de vitesse en agglomération. Elle rappelle que hors agglomération cela ne relève pas des pouvoirs de police du Maire sur les voies départementales.

Le conseil décide de privilégier la possibilité d'envisager une limitation globale dès l'entrée en agglomération à 30 km/h

Retour bornage terrain Ui de la mairie

Madame la Maire fait un retour du bornage du terrain appartenant à la commune, classé en zonage Ui. Elle rappelle qu'un couple a sollicité la mairie pour l'acquérir avec pour projet la construction d'un atelier de stockage/transformation/stage de l'activité professionnelle exercée autour de la laine et du feutrage.

Le bornage met en avant une bande de 6m de large le long de la route, en front direct avec le GAEC AB2C, une petite voie étroite, empruntée par les vaches actuellement, descend sur la surface en contre bas de la bande étroite. Les deux niveaux sont séparés par une géologie de falaise de calcaire de 3 mètres de haut. Un bosquet constitue la partie médiane à la parcelle, débouchant sur un bel espace en pente douce et enherbé.

Au vu de la situation et géologie du terrain, il n'apparaît pas envisageable la construction d'un secteur d'activité sur cette parcelle. En effet :

- La bande étroite supérieure est en front direct avec le Gaec et la géologie ne permet pas un éloignement suffisant pour maintenir une distance raisonnable face aux activités agricoles en place qui peuvent constituer à la longue une nuisance et entraîner des tensions.
- L'accès à la partie médiane est entravé par les falaises calcaires qui ne permettront pas un accès des réseaux comme des véhicules, notamment ceux nécessaires à la construction ou des clients.
- L'installation en partie inférieure serait incompatible avec la limitation de l'étalement urbain édictée par les politiques nationales de protection de l'environnement et de la biodiversité.

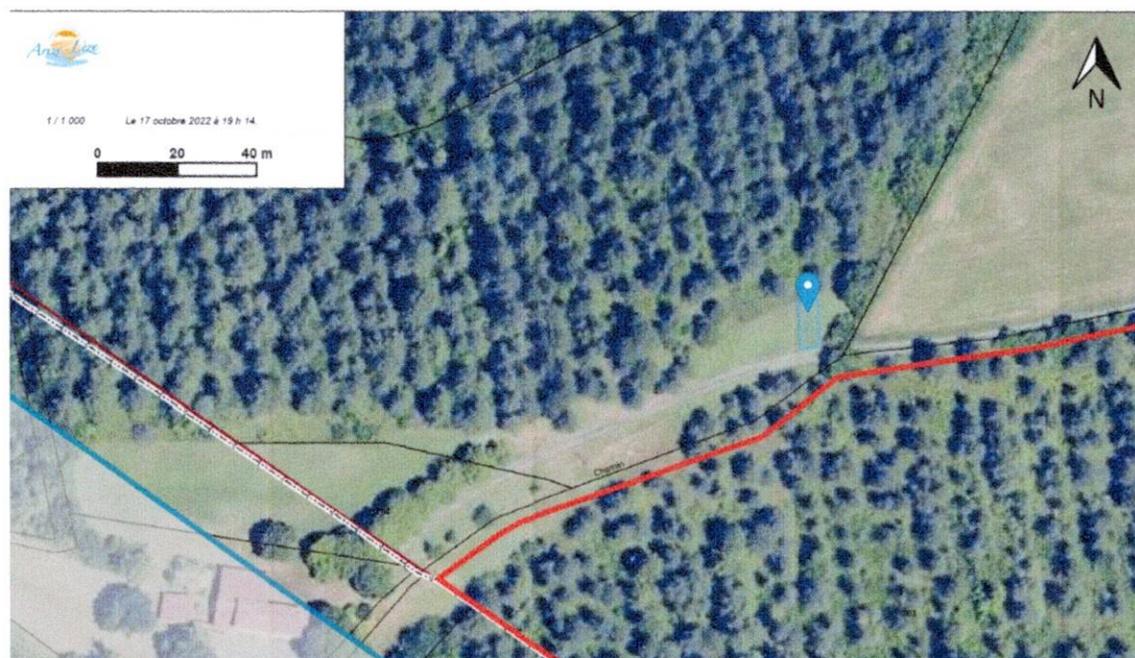
Madame la Maire propose au Conseil Municipal la non-cession de cette parcelle au vu de l'incompatibilité entre le projet et la parcelle. Elle questionne le zonage de cette parcelle qui sera à réévaluer lors du prochain PLUI.

Elle souligne toutefois l'intérêt communale de soutenir les projets d'installations économique sur la commune et propose au Conseil Municipal une réflexion sur une autre localisation possible pour ce projet.

Délibération : signature d'une convention pour la mise à disposition de terrain privé afin de permettre la création d'une zone de retournement communale à usage du Smectom au niveau de Porteteni

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de principe de Mme MIRAMONT concernant la mise à disposition de la municipalité d'une portion de la parcelle B375 pour aménager une zone de retournement à destination du SMECTOM.

La zone de retournement fera environ 3.5m par 15m. La mairie devra faire effectuer les travaux (géotextile et gravillon) en facture sur l'exercice 2022 ou 2023. Monsieur Didier GABRIEL engage dès maintenant une recherche de devis qu'elle ou il présentera au prochain conseil.



Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de terrain privée pour le compte de la mairie et à vocation d'aménagement d'une zone de retournement pour le SMECTOM.

Le Conseil Municipal procède au vote

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Retours divers :

- * **PLUI** : Présentation du logiciel de saisie et information des réunions à venir.
 - * **Enquête publique et bornages** ;
 - * **Infraction à l'urbanisme** ;
 - * **Commission d'adressage postal** : Retour sur la commission, présentation des choix de la commission et information sur les réunions à venir
 - * **Projet centre du village** : Présentation du compte-rendu de première réunion et information sur celles à venir.
 - * **Comité des fêtes** ;
 - * **Fêtes de fin d'année et nouvel an** : Manifestation, mot aux habitants et attentions ?
 - * **Point sur la fiche action**
 - * **Proposition musique** : Cristal Bachet Samedi 19 Novembre à l'église suivi d'un pôt offert par la mairie
-

Questions diverses :

Transmettre le compte rendu des réunions du projet centre village aux conseillers municipaux

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

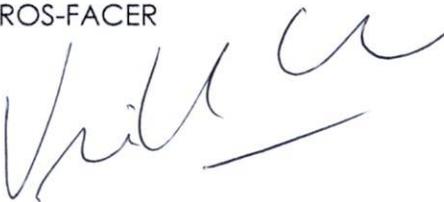
La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 17 décembre 2022 à 9h30.

La séance est levée à 11h50.

Fait à Castex, le 22 octobre 2022

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Virginie Bros-Facer.